

NOTE DE VISA

Numéro d'enregistrement de GEDELIB : 19117

Direction : SISMI

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PÔLE MER MÉDITERRANÉE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire. Le Pôle Mer Méditerranée accompagne le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international. Pour l'année 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son soutien financier selon la répartition suivante :

- 40 000 € budget principal métropolitain
- 5 000 € budget Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

Incidence financière : 45 000€

Co-Financements :

- Fonds d'Etat Région SUD PACA : 195 251 €
- Fonds d'Etat Région Occitanie : 9 1 117 €
- DGA / AID : 5 7 396 €
- Etat sur opérations : 8 5 191 €
- Région SUD PACA 330 000 €
- Région SUD PACA / Actions 202 554
- Région Occitanie 160 000 €
- Métropole Nice Côte d'Azur 4 5 000 €
- Métropole Toulon Provence Méditerranée 220 000 €
- Programmes européens 636 982 €
- Autres financements 1 2 518 €
- Cotisations 400 000 €

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PÔLE MER MÉDITERRANÉE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir. Le pôle Mer Méditerranée, porté par l'association Toulon Var Technologies, opère sur les régions PACA, Corse et Occitanie et porte la thématique du développement des activités maritimes dans les domaines d'actions stratégiques suivants: Défense, Sûreté et Sécurité maritimes, Naval et Nautisme, Ressources énergétiques et minières marines, Ressources biologiques marines, Environnement et valorisation du littoral, Ports, logistique et transport maritime.

Le pôle Mer Méditerranée compte 438 adhérents : 218 PME, 80 Groupes et Entreprises non PME, 77 Organismes de recherche et de formation, 63 membres de l'écosystème (banques, associations, réseau consulaire...) dont 127 issus du territoire Aix-Marseille-Provence, parmi lesquels on compte 84 entreprises. Pour le territoire Aix-Marseille-Provence le pôle a suivi depuis sa création 150 projets collaboratifs de R&D financés (+ 5 programmes européens). En cumul historiques, les projets accompagnés par le pôle ont généré 388,52 millions d'euros de dépenses de Recherche & Développement. (Budget total projet hors programme européen).

En 2020, 39 projets ont été labellisés pour un budget total des projets labellisés de 115,82 M€ et 28 ont été financés pour un budget total de projets financés de 22,61M€

En 2020 la crise sanitaire liée au Covid 19 a frappé de plein fouet l'ensemble de l'économie et bien sûr les filières liées à la mer et au littoral. Le Pôle Mer Méditerranée s'est mobilisé auprès de ses adhérents pendant la période de confinement et post confinement pour les informer et les aider à passer cette période difficile. Après le confinement et en accompagnement du plan de relance mis en place par l'Etat et ceux des Régions, les Pôles Mer ont d'ailleurs produit une contribution spécifique structurée en 10 propositions jugées prioritaires pour aider les filières en grande difficulté et accélérer celles à fort potentiel.

Les actions menées en 2020 se prolongeront bien sûr en 2021 et pendant toute la durée de cette crise sanitaire sans précédent. Le Pôle Mer Méditerranée a fait évoluer son organisation en désignant un référent « Plan de Relance» qui pourra s'appuyer sur les moyens de l'équipe et dialoguera également avec leur Pôle Jumeau, le Pôle Mer Bretagne Atlantique. Il sera l'interlocuteur privilégié des Ministères, services de l'Etat en Région (DIRECCTE, DIRMM, DREAL.) et des Régions et Métropoles sur tous les sujets touchant au plan de relance (France Relance et déclinaison régionales).

Dans ce cadre, l'objet de la présente délibération est d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Pôle Mer Méditerranée de 45 000 €, représentant 1.27 % du budget prévisionnel de 3 539 399 € (hors contributions volontaires en nature), ainsi que la convention afférente.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ Séance du 18 Février 2021

17714

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Le pôle Mer Méditerranée, porté par l'association Toulon Var Technologies, opère sur les régions PACA, Corse et Occitanie et porte la thématique du développement des activités maritimes dans les domaines d'actions stratégiques suivants (DAS) :

- Défense, Sûreté et Sécurité maritimes,

- Naval et Nautisme,
- Ressources énergétiques et minières marines,
- Ressources biologiques marines,
- Environnement et valorisation du littoral,
- Ports, logistique et transport maritime.

Axe transverse : Transformation numérique,

Axe transverse : Robotique,

Axe transverse : Transition écologique.

Labellisé pour la phase IV des pôles de compétitivité, le pôle Mer Méditerranée s'est coordonné avec le pôle Mer Bretagne Atlantique afin d'appuyer sa feuille de route sur une orientation « marché » plus marquée dans les 6 domaines d'actions stratégiques et les trois axes transverses mentionnés ci-dessus, facilitant l'introduction de nouvelles technologies et le partenariat avec d'autres pôles et structures de l'innovation.

La labellisation de projets innovants, l'une des missions principales confiées par l'Etat aux pôles est aujourd'hui complétée par un investissement plus important dans les missions d'accompagnement dans le développement économique des entreprises (conseil financier, veille nouveaux marchés, export).

Le pôle Mer Méditerranée propose à l'ensemble de ses membres :

- des services à l'accompagnement de projet d'innovation décomposés en phases distinctes (émergence/ ingénierie, financement/ labellisation/promotion),
- une fonction de relais des Appels à projets (régionaux, nationaux, européens, internationaux) et d'inscription aux actions collectives,
- une activité de promotion et de valorisation, en tant qu'organisateur ou partenaire de manifestations régionales, nationales et internationales telles que FOWT, CM2, Assises de l'économie maritime, Assises du port du futur, etc,
- la production de supports d'information et de communication.

Le pôle Mer Méditerranée compte 438 adhérents : 218 PME, 80 Groupes et Entreprises non PME, 77 Organismes de recherche et de formation, 63 membres de l'écosystème (banques, associations, réseau consulaire...) dont 140 (32%) issus du territoire Aix-Marseille-Provence, parmi lesquels on compte 84 entreprises.

Depuis sa création le Pôle Mer Méditerranée a labellisé 467 projets dont 344 ont donné lieu à un financement, soit 73,66%

Pour le territoire Aix-Marseille-Provence le pôle a suivi depuis sa création 150 projets collaboratifs de R&D financés (+ 5 programmes européens). En cumul historique, les projets accompagnés par le pôle ont généré 388,52 millions d'euros de dépenses de Recherche & Développement. (Budget total projet hors programme européen).

En 2020, le Pôle a labellisé 39 projets pour un budget total des projets labellisé de 115,82 M€.

Parmi ces projets, 28 ont été financés pour un budget total de 22,61M€

Depuis plusieurs années, le Pôle Mer a réalisé un important travail de fond relatif à plusieurs projets dans le champ de la transition énergétique et des nouvelles énergies renouvelables sur la ZIP de Fos-sur-Mer, dont Vasco² notamment.

En outre, le Pôle Mer accompagne des projets sur le territoire métropolitain dans les domaines suivants :

- Développement de la filière Eolien Off-Shore au large du golfe de Fos
- Développement de la nouvelle filière industrielle de conception, réalisation et maintenance de navettes maritimes électro solaires pour le transport de passagers.

Par ailleurs, le pôle mer travaille de concert avec la Métropole Aix Marseille Provence pour l'animation du tissu économique local notamment au travers de l'organisation de FOWT :

- **FOWT, le plus grand événement dédié à l'éolien offshore flottant**

Plus de 600 participants et spécialistes du monde entier ont été accueillis les 7 et 8 septembre 2020 lors de la 7ème conférence internationale FOWT.

FOWT 2020 s'est déroulé à Marseille au Palais du Pharo en format présentiel et digital. Malgré le contexte sanitaire incertain, le pôle mer et ses partenaires ont réalisé un travail exceptionnel pour maintenir l'événement.

En 2020 la crise sanitaire liée au Covid 19 a frappé de plein fouet l'ensemble de l'économie et bien sûr les filières liées à la mer et au littoral. Le Pôle Mer Méditerranée s'est mobilisé auprès de ses adhérents pendant la période de confinement et post confinement pour les informer et les aider à passer cette période difficile.

Après le confinement et en accompagnement du plan de relance mis en place par l'Etat et ceux des Régions, les Pôles Mer ont d'ailleurs produit une contribution spécifique structurée en 10 propositions jugées prioritaires pour aider les filières en grande difficulté et accélérer celles à fort potentiel.

Les actions menées en 2020 se prolongeront bien sûr en 2021 et pendant toute la durée de cette crise sanitaire sans précédent.

Le Pôle Mer Méditerranée a fait évoluer son organisation en désignant un référent « Plan de Relance » qui pourra s'appuyer sur les moyens de l'équipe et dialoguera également avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique. Il sera l'interlocuteur privilégié des Ministères, services de l'Etat en Région (DIRECCTE, DIRMM, DREAL.) et des Régions et Métropoles sur tous les sujets touchant au plan de relance (France Relance et déclinaison régionales).

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du pôle Mer Méditerranée, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élèvera à 45 000 euros, représentant 1,27 % du budget prévisionnel 2021 de 3 539 399 euros (hors contributions volontaires en nature).

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 40 000 euros seront pris en charge sur le budget principal métropolitain;
- 5 000 euros seront pris en charge sur l'état spécial du Territoire Istres Ouest Provence (CT5) ;

Pour mémoire, en date du 17 décembre 2020, le Bureau Métropolitain avait également accordé une subvention de 19 835 euros au Pôle mer au titre d'une action spécifique. L'attribution de ladite subvention au Pôle Mer Méditerranée s'inscrit dans le cadre du Livret bleu et notamment pour l'étude portant sur le développement des formations aux métiers de la mer, zoom sur l'impact de la transformation digitale dans l'écosystème ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 avril 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée pour l'exercice 2021, à l'association Toulon Var Technologies, portant le pôle Mer Méditerranée, une subvention pour l'animation et la gouvernance du pôle d'un montant de 45 000 euros répartis de la façon suivante :

- 40 000 euros pris en charge sur le budget principal métropolitain;
- 5 000 euros pris en charge par l'Etat Spécial de territoire Istres Ouest Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs relative à l'octroi de ladite subvention à TVT/Pôle Mer Méditerranée ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget principal métropolitain Sous Politique B370 – Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 67,
- A l'État Spécial du Territoire Istres Ouest Provence – Chapitre 65 – Nature 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
la présente convention par délibération n°
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Toulon Var Méditerranée pour le Pôle mer Méditerranée
Technopole de la Mer
93, rue forum de la Méditerranée
CS 60033
83 196 OLLIOULES-----

sis

représentée par Son Président, Monsieur Bernard SANS

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir, la création de valeur et développer l'emploi sur le territoire du pôle Mer Méditerranée et de son réseau sur les domaines d'actions stratégiques (DAS) suivants :

- Défense, Sûreté et Sécurité maritimes
- Naval et Nautisme
- Ressources énergétiques et minières marines
- Ressources biologiques marines
- Environnement et valorisation du littoral
- Ports, logistique et transport maritime
- ⇒ Axe transverse : Transformation numérique
- ⇒ Axe transverse : Robotique
- ⇒ Axe transverse : Transition écologique

Conformément au cahier des charges de la phase IV des pôles pilotés par l'Etat, le Pôle Mer Méditerranée a remis sa proposition de feuille de route le 19 octobre 2018 : son projet, coordonné avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique, s'appuie sur une orientation "marché" plus marquée dans les 6 domaines d'actions stratégiques et les trois axes transverses mentionnés ci-dessus, facilitant l'introduction de nouvelles technologies et le partenariat avec d'autres pôles et structures de l'innovation.

La labellisation de projets innovants, l'une des missions principales confiées par l'Etat aux pôles est aujourd'hui complétée par un investissement plus marqué dans les missions d'accompagnement dans le développement économique des entreprises (conseil financier, veille nouveaux marchés, export).

Le pôle Mer Méditerranée propose à l'ensemble de ses membres :

- des services à l'accompagnement de projet d'innovation décomposé en phases distinctes (émergence/ ingénierie, financement/ labellisation/promotion) ;
- une fonction de relais des Appels à projets (régionaux, nationaux, européens, internationaux) et d'inscription aux actions collectives ;
- une activité de promotion et de valorisation, en tant qu'organisateur ou de partenaire de manifestations régionales, nationales et internationales tels que le FOWT, CM2, Assises de l'économie maritime, Assises du port du futur, etc. ;
- de la production de supports d'information et de communication.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

-Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 3 539 399 € (hors contributions volontaires en nature).

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 45 000 €, et représente 1.27% du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 40 000 € sur le budget de la Métropole
- 5 000 € sur l'EST du CT Istres Ouest Provence

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.
La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**
- **La liste des indicateurs figurant en annexe 2, dûment complétés.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

**Pour la Métropole, et par délégation
Le Vice-Président délégué
Culture, Innovation numérique**

Daniel GAGNON

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Nom de l'association
- Budget prévisionnel général Année 2021

Subvention Métropole Aix marseille Provence

Budget prévisionnel POLE MER MEDITERRANEE

Année 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	34 044	70 - Prestations de service	674 057
Achats matières et fournitures	12 954		
Autres fournitures	21 090	73 - Dotations et produits de tarification	-
61 - Services extérieurs	886 976		
Sous-traitance générale	502 216	74 - Subventions d'exploitation	2 105 844
Locations	153 667	Fonds d'Etat Région SUD PACA	195 251
Entretien et réparation	55 195	Fonds d'Etat Région Occitanie	91 117
Assurances	15 150	DGA / AID	57 396
Documentation	1 000	Etat sur opérations	85 191
Divers - Manifestations	159 748		
		Région SUD PACA	330 000
62 - Autres services extérieurs	930 486	Région SUD PACA / Actions	202 554
Rémunérations intermédiaires et honoraires	525 699	Région Occitanie	160 000
Publicité, publication	133 699		
Déplacements, missions, réception	197 997	Métropole Aix Marseille Provence	64 835
Frais postaux et télécommunications	45 338	Territoire Istres-Ouest Provence	5 000
Services bancaires - Autres	27 753	Ville de Marseille	-
		Métropole Nice Côte d'Azur	45 000
63 - Impôts et taxes	14 305	Métropole Toulon Provence Méditerranée	220 000
Impôts et taxes sur rémunérations	-		
Autres impôts et taxes	14 305	Programmes européens	636 982
64 - Charges de personnel	1 630 815	Autres financements	12 518
Rémunération des personnels	1 630 815		
Charges sociales	-	75 - Autres produits de gestion courante	400 000
		Cotisations	400 000
65 - Autres charges de gestion courante	-	Produits divers	-
66 - Charges financières	16 333	76 - Produits financiers	-
67 - Charges exceptionnelles	-	77 - Produits except opérations gestion	-
68 - Dotations aux amortissements	26 440	78 - Reprise sur amortissements & provisions	-
69 - Impôts sur les bénéfices	-	79 - Transfert de charges - MAD gratuites	359 498
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3 539 399	TOTAL DES PRODUITS	3 539 399
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Contributions volontaires en nature	157 860	86 - Contributions volontaires en nature	157 860
Secours en nature		Bénévolat	157 860
Mise à disposition gratuite de biens et sces		Prestations en nature	
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole	157 860		
TOTAL	157 860	TOTAL	157 860
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	3 697 259	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	3 697 259

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

Propositions d'indicateurs pour les pôles de compétitivités

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendériser les données communiquées.

- **Nombre d'adhérents total en 2021 sur la Métropole, dont entreprises, établissements d'enseignement supérieur et laboratoire, autres**

- **Répartition des entreprises adhérentes par effectif :**
 - moins de 10 salariés
 - de 11 à 50 salariés
 - 51 à 100 salariés
 - 101 à 500 salariés
 - Plus de 500 salariés

- **Nombre de nouveaux adhérents sur l'année (dont métropolitain)**

- **Effectifs cumulés des entreprises adhérentes sur la Métropole**

- **Nombre de projets de R&D incluant au moins un acteur sur le territoire métropolitain, labellisés sur l'année (dont PSPC, H2020, autres préciser...)**

- **Evaluation de l'impact emploi des projets labellisés sur le territoire**